

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 234

Artikel: Un cas d'école pour le Tribunal fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027789>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au nom de la démocratie

Il est donc maintenant presque certain que la sévérité des affrontements entre gauchistes et police à Paris, le 21 juin, n'est pas le fruit du hasard, mais qu'elle est le résultat de défaillances dans l'organisation policière, trop évidentes pour n'avoir pas été concertées. Si cette interprétation n'est pas erronée, le ministre français de l'Intérieur aurait donc cherché à reprendre en main ses troupes, lassés du caractère exagérément répressif de leur mission, et à dissoudre deux organisations qu'il considère comme particulièrement dangereuses : l'Ordre nouveau et la Ligue communiste. Au prix de quelques agents grièvement blessés ou brûlés, le but paraît atteint.

Nous ne protesterons pas contre la méthode employée, aussi répréhensible soit-elle. Elle est à l'image des buts qu'elle sert. Nous ne protesterons pas non plus au nom des libertés démocratiques, qui n'ont pas grand-chose à voir dans ce cas-là. Nous protestons surtout contre la fausse symétrie que le gouvernement français a cru bon d'employer, et par laquelle il croit pouvoir justifier son action.

Une cible principale

Des deux organisations dissoutes, seule la Ligue communiste était réellement visée, comme le prouve aussi bien le comportement de la police lors des incidents du 21 juin que les perquisitions et arrestations des jours suivants dirigées presque exclusivement contre l'organisation trotskyste et ses militants. Or, s'il est vrai qu'il existe à l'extrême-gauche des mouvements — moins importants qu'on le dit — qui partagent en commun avec l'extrême-droite le culte de la violence pour elle-même, et que des esprits instables peuvent passer d'un extrême à l'autre en restant fidèle à certains traits de caractère fasciste, il est hors de doute que la Ligue communiste n'est pas à ranger parmi cette frange révolutionnaire-là. Personne

— police comprise — ne peut s'y tromper, qui lit les publications de ce mouvement et suit son action.

Il est donc vain d'espérer qu'en saisissant quelques manches de pioches, qu'en interdisant à la Ligue d'avoir pignon sur rue, on en aura fini avec elle. Alors pourquoi ce geste, qui semble bien inutile, et que cache si mal le parallélisme avec la dissolution — peut-être plus effective — d'une association d'extrême-droite ?

La réponse est probablement à chercher dans le succès de la Ligue, qui n'est pas loin de s'affirmer comme la seule organisation cohérente de l'extrême-gauche révolutionnaire. Hier groupuscule, dérisoire dans son apparition, non négligeable dans sa signification pour comprendre notre époque, la Ligue a affirmé progressivement sa volonté de devenir une formation politique au plein sens du terme, et son ambition de gagner, en participant officiellement aux élections, une réelle implantation dans la population.

Le ministre de l'Intérieur a-t-il pensé pouvoir retarder le moment où cette formation prendrait place sur la scène politique française en lui causant quelques difficultés de clandestinité et en lui retirant son nom ? En agissant ainsi, il avoue que ce n'est pas la violence, l'extrémisme et la subversion qu'il combat, mais une formation politique ennemie de la sienne, puisque sa mesure rejette dans l'extrémisme et l'illégalité une force politique qui existe réellement dans le pays.

Certes, il n'est pas question de justifier ici les méthodes violentes prônées par la Ligue avant le 21 juin ; certes, il n'est pas question de laisser à la Ligue communiste le droit d'imposer par la violence son diagnostic politique, fût-ce à l'égard du fascisme renaissant. Mais l'engrenage mis en lumière par les déboires des trotskystes français acculés à l'intervention mérite toute notre attention.

Nous avons, nous aurons chez nous aussi, toujours plus de Marcellin qui, au nom de la lutte contre

l'extrémisme, la subversion et la violence, condamnent, interdisent, perquisitionnent et emprisonnent. Et qui renforcent ainsi l'idée que la démocratie n'est que la dictature camouflée des partis bourgeois. Au nom de la démocratie elle-même, les partis de gauche doivent donc dénoncer une telle politique en rappelant que ce régime, lorsqu'il doit être défendu, ne peut l'être de n'importe quelle façon et avec n'importe quelles armes, sous peine de succomber au mal qu'il entendait combattre. Et que s'il est vrai que violence, extrémisme, subversion, font mauvais ménage avec la démocratie, c'est d'abord aux causes de ces phénomènes qu'il faut s'en prendre, l'apparition de ces derniers n'étant que la conséquence de maux plus profonds. Mais ils doivent aussi combattre pour permettre l'existence des diverses familles de la gauche, dès lors que celles-ci constituent l'expression non plus uniquement d'un malaise incompris, mais d'une aspiration collective vers une nouvelle société, car c'est alors pour eux-mêmes qu'ils se battent aussi.

VAUD

Un cas d'école pour le Tribunal fédéral

Le Parti socialiste a décidé de recourir auprès du Tribunal fédéral contre la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques votée par le Grand Conseil vaudois.

Justification : l'écart trop grand du pouvoir civique du citoyen selon qu'il habite un arrondissement urbain ou un autre arrondissement. A partir du moment où il faut deux fois plus de citoyens pour élire un député ici que là, l'égalité devant la loi est déformée au profit d'un privilège de lieu.

On sait le Tribunal fédéral prudent en ces matières. Pourtant, il n'a jamais eu encore à se prononcer sur un cas aussi flagrant.

Intéressant à suivre.